

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 240
publié le 20 janvier 2025**

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 3

- **Décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche4**

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2025 - 01 AG
portant délégation de signature aux responsables des structures
relevant de la direction de la recherche

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,

Vu la décision n° 2024 - 105 AG du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation - Monsieur Thierry HORSIN,

Vu la décision n° 2022- 88 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de la recherche – Madame Sandrine GUERIN,

DÉCIDE :

Article 1 - Désignation des délégués

Délégation est donnée aux responsables indiqués ci-après, à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant du périmètre de leur centre financier de rattachement, dans les conditions décrites aux articles 2 à 5 de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation et de la directrice de la recherche.

Centre financier	Délégué principal	Délégué secondaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal
1D5R10 : Laboratoire CRTD	Flore BARCELLINI, directrice	
1D6R10 : Laboratoire Dicen IDF	Manuel ZACKLAD, directeur adjoint	
1LAB10: Laboratoire HT2S	Loïc PETITGIRARD, directeur	
1LAB20 : Laboratoire Foap	Pascal ROQUET, directeur adjoint	
1LAB30 : Laboratoire Lirsa	Madina RIVAL, directrice	Sara FERNANDEZ-GARCIA, responsable administrative et financière

1LAB40 : Laboratoire Lise	Frédéric REY, directeur adjoint	
1SD001 : Laboratoire ESDR3C	Philippe BAUMARD, directeur	
2D1R20 : Laboratoire Sayfood	Jean-Louis HAVET, correspondant Cnam du labo	Wafa GUIGA, exclusivement pour l'eOTP 24SRSA YF01
2D1R50 : Laboratoire MESuRS	Laura TEMIME, directrice	
2D3R10 : Laboratoire GeF	Jérôme VERDUN, directeur	
2D6R10 : Laboratoire LMSSC	Antoine LEGAY, directeur	Mathieu AUCEJO, directeur adjoint
2D7R10 : Laboratoire Pimm	Alain GUINAULT, directeur adjoint	
2D8R20 : Laboratoire M2N	Taraneh SAYADI, directrice	Sofia FOUGHALI-SADJI, responsable administrative et financière
2D8R30 : Intechmer Recherche	Régis GALLON, chargé de coordination de la recherche	Véronique RASOANAIVO, secrétaire générale
2GBCM1 : Laboratoire GBCM	Jean-François ZAGURY, directeur	Sofia FOUGHALI-SADJI, responsable administrative et financière
2LAB10 : Laboratoire LCM	Gaël OBEIN, directeur	Aminata ZERBO, responsable administrative et financière
2LAB20 : Laboratoire Cedric	Samia BOUZEFRANE, directrice	Cédric BENTZ, directeur adjoint Linda PEREZ, responsable administrative et financière
2LAF01 : Laboratoire Lafset	Brice TREMEAC, directeur	
4CEET1 : Programme transverse CEET	Christine ERHEL, directrice	Katia FRANCOIS, coordinatrice administrative
4IAT1 : Centre d'essais IAT	Clodoald ROBERT, directeur	François-Xavier CHEVRIER, Responsable administratif et financier

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire désigné dans le tableau ci-dessus, délégation est consentie à madame Viktoria TCHERNOVA, cheffe du bureau de gestion des moyens de la recherche, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 2 à 5 de la présente décision relevant des périmètres dudit délégataire.

Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT), les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement

Conservatoire national
des arts et métiers

des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'entité correspondant à leur centre financier de rattachement indiqué dans le même article, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels, à l'exception des conventions de stage prévues à l'article 5bis ci-après.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

Article 3 - Certification du service fait et autres actes d'exécution

Les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par leur entité de rattachement,
- le cas échéant, les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, et les états mensuels de gratifications de stage.

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 - Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de leur entité,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de de leur entité.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Article 5 – Recettes

Les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite d'une valeur maximale de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC), les

Conservatoire national
des arts et métiers

conventions de prestation de services, les devis et les conventions de recherche, à l'exception de celles qui, comportant une clause de protection et de valorisation dans le cadre de la réglementation de propriété intellectuelle, sont du ressort de l'administratrice générale.

Article 5bis – Conventions de stage

Les responsables désignés à l'article 1er reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de leur laboratoire de recherche de rattachement.

Article 6 – Dispositions spécifiques au CEET

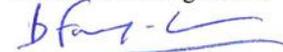
Madame Christine ERHEL, directrice du CEET, reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de données statistiques au bénéfice du Conservatoire national des arts et métiers, à des fins d'études et de statistiques, conclues avec tous organismes publics.

Article 7 – Exécution et date d'effet

L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, la directrice de la recherche, les délégués et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les délégués

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines

Conservatoire national

des arts et métiers